

Séance du 4 juillet 2016

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 28.06.2016

PRESENTS : MM. Vincent CARRE, Eric REYGASSE, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER, Mme Patricia AMBAYRAC, M. Pierre DESENFANT, M. Marc GIRARD.

ABSENTS : Mme Marie-Martine LEBUGLE (pouvoir donné à M. Vincent CARRE), Mme Arlette DELHOTE, M. Philippe PECON et Mme Stéphanie BONNAUD.

Monsieur Joël GALLARD a été élu secrétaire de séance.

2016/36 - Schéma départemental de coopération intercommunale – Fusion de communautés de communes

Monsieur le maire présente la circulaire préfectorale concernant le schéma départemental de coopération intercommunale. La fusion des trois EPCI à fiscalité propre, soit les communautés de communes de Porte d'Occitanie, L'Aurence et Glane-Développement et Monts d'Ambazac et Val du Taurion, est prévue.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette fusion.

Le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de périmètre que représentera la nouvelle communauté de communauté générée par la fusion des trois communautés de communes évoquées ci-dessus ;
- Ne se prononce pas sur les statuts de la nouvelle EPCI et sur la composition du conseil communautaire pour lesquels les modalités ne sont pas encore élaborées.

2016/37 - SEHV - Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2016-35 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 23 mars 2016 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques,

Considérant que le marché de vérification et entretien du matériel de chauffage climatisation du SEHV sera à renouveler à compter de novembre 2016,

Considérant les demandes d'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Jabreilles les Bordes au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Jabreilles les Bordes. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

2016/38 - Enfouissement éclairage public Le Puy Courty – Maîtrise d’ouvrage au SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l’adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne,

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d’éclairage public,

Vu la délibération de l’Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l’établissement des projets d’éclairage public,

Considérant qu’en vertu de l’article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d’ouvrage, et maître d’œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d’électricité,

Considérant qu’en vertu de l’article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d’ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d’éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d’intervention du SEHV dans le cadre de l’opération d’éclairage public de « Le Puy Courty ».

Il s’agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des travaux d’éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l’étude de l’avant-projet sommaire des réseaux d’éclairage public à la demande du maître d’ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération.

L’avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d’ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l’étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l’entreprise. L’intégralité du marché s’applique à l’opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s’engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d’acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu

à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération du village de Le Puy Courty et autorise le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

2016/39 - Acquisition du terrain du lavoir du Puy Courty

Monsieur Vincent CARRE, Maire, présente un projet d'acquisition de terrain des lavoirs communaux. Il propose de s'occuper dans un premier temps de l'acquisition du terrain du lavoir du Puy Courty.

La parcelle de terrain du lavoir du Puy Courty cadastrée section B n° 1215, d'une superficie de 271 m², appartient à Mesdames Isabelle BARRAUD et Catherine BARRAUD. Elles acceptent de vendre cette parcelle de terrain à la Commune de Jabreilles les Bordes au prix de 200,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander au Maire d'engager la procédure nécessaire à l'acquisition de la parcelle B n° 1215 appartenant à Mesdames Isabelle BARRAUD et Catherine BARRAUD au prix de 200,00 euros, de signer les actes et documents nécessaires, dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

2016/40 - Travaux de voirie et autres revêtements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prévoir les travaux suivants :

- Revêtements sur voies communales (60 175,30 euros H.T.),
- Revêtement autour des bâtiments communaux et de leur accès (8 012,00 euros H.T.).

Ces projets vont faire l'objet de demandes de subventions, notamment auprès du Département de la Haute-Vienne.

2016/41 - Redevances d'occupation du domaine public par des chantiers de travaux sur les réseaux d'électricité et de gaz

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des

réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2016/42 - A.C.C.A. de Jabreilles les Bordes – Aide à la construction d'un local de chasse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'aide faite par l'Association Communale de Chasse Agréée de Jabreilles les Bordes pour la construction d'un local de chasse.

L'aide demandée consiste en des travaux de terrassement :

- Pour la réalisation de tranchées pour l'assainissement du bâtiment,
- Pour l'implantation et les fondations du bâtiment,
- Pour la réalisation d'une tranchée permettant le raccordement de l'électricité et de l'eau potable,
- Pour le terrassement et l'empierrement du lieu de stationnement,
- Divers petits travaux de nivellement des terres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide à l'unanimité d'aider l'A.C.C.A. de Jabreilles les Bordes comme indiqué ci-dessus sauf pour l'empierrement du lieu de stationnement,
- sous réserve que l'A.C.C.A. accepte un partenariat avec les propriétaires de la commune pour les aider à protéger leurs terrains en cas de dégradation causées par les animaux sauvages,
- dit que la Mairie de Jabreilles les Bordes fera le relais entre les propriétaires et l'A.C.C.A. de Jabreilles les Bordes.

2016/43 - Signalisation sur un chemin rural à Agnot

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il va devoir règlementer la circulation sur le chemin rural n° A1-1 qui débouche sur la voie communale n° 2 dans le village d'Agnot car il a été constaté à diverses occasions que les véhicules qui empruntent ce chemin rural arrivent sur la voie communale sans attention à la circulation.

Il prévoit de faire installer un panneau de signalisation STOP sur le chemin rural n° A1-1 en arrivant sur la voie communale n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la dépense nécessaire à l'acquisition de la signalisation indiquée ci-dessus.

2016/44 - Association BEL 87 – Adhésion

Considérant la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2015 concernant l'adhésion à l'association BEL 87,

Considérant que le montant annuel passe de 16,00 euros à 120,00 euros,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de cotiser à l'association BEL 87 à hauteur de 120,00 euros par an à compter de 2016.

2016/45 - Projet de hangar communal

Monsieur GALLARD, 2^{ème} adjoint au maire, informe le Conseil municipal de l'avancée du projet de construction d'hangar communal qui permettrait le stockage et le séchage de plaquettes de bois. Trois entreprises ont été contactées. Deux d'entre elles ont fait des propositions chiffrées :

- Bugeaud Limousin, de La Souterraine :
 - Bâtiment (dimension : 8 x 16 mètres) avec 3 travées : 12 912,00 euros H.T.,
 - Bâtiment (dimension : 8 x 16 mètres) avec 2 travées : 14 145,00 euros H.T.,
 - Anticondensation (variante) : 388,00 euros H.T.,

- Gibard S.A.S., de Boussac :
 - Bâtiment (dimension : 8,06 x 15 mètres) avec 3 travées : 14 670,00 euros H.T.

Considérant les dimensions et les prix des entreprises, Monsieur GALLARD propose de retenir le devis de l'entreprise Bugeaud Limousin avec 2 travées pour faciliter la circulation des engins dans le bâtiment en ajoutant la variante anticondensation. Il précise qu'il restera à prévoir les fouilles du terrain pour l'implantation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de demander à l'entreprise Bugeaud Limousin la construction du hangar communal en suivant l'avis de M. GALLARD dont la prestation totale s'élève à 14 533,00 euros H.T.

2016/46 - Diverses informations

- Chauffage des bâtiments communaux : M. GALLARD va contacter l'entreprise B & G pour évaluer la possibilité de connecter l'appartement situé au-dessus de la mairie sur la nouvelle chaudière à copeaux de bois ainsi que l'installation d'un chauffe-eau mixte pour la cantine.

- Réhabilitation de la mairie : M. le maire informe qu'il va recevoir différents artisans des différents corps de métiers du bâtiment qui pourraient intervenir pour réhabiliter la salle de la mairie.
- Projet de boucle de randonnée : M. REYGASSE évoque le projet de boucle de randonnée qui sera inscrit au PDIPR en suggérant d'animer ce sentier à différents lieux du circuit.